

Les **compétences** des Comités Techniques :

Les comités techniques auront 9 champs de compétence ouvrant droit à négociation :

- **Organisation et fonctionnement des services,**
- **Gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,**
- **Règles statutaires,**
- **Evolutions technologiques et méthodes de travail,**
- **Politique indemnitaire et critères de répartition,**
- **Formation professionnelle,**
- **Insertion professionnelle,**
- **Egalité professionnelle, lutte contre les discriminations,**
- **Protection sociale complémentaire.**

Les élections aux comités techniques, mais également aux CAP sont fixées au

20 OCTOBRE 2011

Fédération des Finances Force Ouvrière

46 rue des petites écuries

75 010 PARIS

Tél : 01 42 46 75 20

Fax : 01 47 70 23 92

Mail : fo.finances@wanadoo.fr



Comités Techniques

C'est
VOUS
qui **VOTEZ**



COMITES TECHNIQUES
C'est **VOUS** qui votez

www.financesfo.fr



Un nouveau dialogue social

La loi du 5 juillet 2010, dite loi de modernisation du dialogue social dans la Fonction Publique, instaure dans les ministères économique et financier et dans toutes leurs directions une profonde évolution du dialogue social et de la représentativité syndicale.

Jusqu'alors, seules les élections aux Commissions Administratives Paritaires (CAP), déterminaient la représentativité syndicale et permettaient la répartition des sièges dans les Comités Techniques Paritaires entre les organisations syndicales.

A compter de 2011, tous les agents titulaires, non titulaires (contractuels) sont appelés à élire directement leurs représentants dans les Comités Techniques. La représentativité des organisations syndicales découlera ainsi du résultat de ces seuls scrutins.

De nouveaux Comités Techniques seront mis en place dont le fonctionnement marquera la fin du paritarisme.

Couplé aux élections des représentants du personnel aux CAP, le scrutin est fixé au jeudi 20 octobre 2011.

Force Ouvrière présentera tout naturellement des candidats dans tous les CT. Ces élections dessineront un nouveau paysage syndical dans les ministères économique et financier jusqu'en 2014, année où devrait avoir lieu un renouvellement des représentants du personnel dans les trois fonctions publiques.

FO défend le pluralisme syndical

Alors que dans le secteur privé, la représentativité d'une organisation syndicale est acquise dès lors qu'elle obtient 10% des suffrages exprimés, le seuil de représentativité dans la Fonction Publique est conditionné à l'octroi d'un siège aux Comités Techniques.

Au regard du nombre de sièges attribués dans un Comité Technique (en fonction des effectifs, entre 3 et 15), une organisation syndicale devra obtenir 10, 12, 18, voire 33% des suffrages pour être représentative.

Outre la fin du paritarisme, cette nouvelle règle est une machine à broyer l'expression syndicale. C'est l'une des raisons majeures du refus de signer les accords de Bercy par F.O., qui a toujours défendu la liberté d'association et l'indépendance syndicale.

Le Comité Technique Ministériel et les Comités Techniques de Proximité

La loi prévoit l'installation de deux Comités Techniques soumis obligatoirement aux suffrages.

Le Comité Technique ministériel

A Bercy, un Comité Technique aura compétence tant pour le ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'État, que pour le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

Les représentants du personnel seront élus sur liste. Le nombre de titulaires est fixé à 15.

Le Comité Technique de proximité

Ce Comité Technique a vocation à traiter de l'organisation et du fonctionnement des services déconcentrés.

Les représentants du personnel (10 titulaires au maximum) seront élus sur liste.

· Au niveau de l'Administration Centrale

Un comité technique de proximité est créé auprès du Secrétaire Général des Ministères ou du Directeur des ressources humaines de l'administration centrale.

Il est compétent pour les services de l'administration centrale et pour les services à compétence nationale (SCN).

· Au niveau des services déconcentrés

En fonction de l'organisation territoriale dans une direction à réseau (départementale, régionale, inter-régionale...), un comité technique de proximité est installé auprès du chef de service déconcentré.

· Au niveau d'un établissement public et d'une autorité administrative indépendante

Dans chaque établissement public de l'État ne présentant pas un caractère industriel ou commercial, tout comme dans chaque autorité administrative indépendante, un comité technique de proximité est instauré.

Comités Techniques C'est VOUS qui votez !

Les Comités Techniques de réseau et les Comités Techniques Spéciaux

Plusieurs autres catégories de comités techniques peuvent être implantées. La création de ces comités n'est imposée ni par la loi, ni par son décret d'application. Le nombre de représentants du personnel ne peut toutefois excéder 10 titulaires.

L'élection directe ne constitue qu'une option facultative parmi deux autres : l'agrégation des résultats obtenus aux scrutins du CT de proximité ou le dépouillement des suffrages recueillis pour la composition du CT ministériel.

· Les Comités Techniques de réseau

Un comité technique de réseau peut être créé auprès d'un Directeur Général. Il a compétence pour les services centraux, les services déconcentrés ou les services à compétence nationale de cette direction, ainsi que pour les établissements publics de l'État en relevant par un lien exclusif en termes de missions et d'organisation.

Ce Comité Technique remplace le Comité Technique Paritaire Central.

· Les Comités Techniques spéciaux

Des comités techniques spéciaux peuvent être créés dès lors que l'importance des effectifs et/ou que l'examen de questions collectives le justifient.

FEDERATION DES FINANCES

